



URGENCE :
En cas d'arrestation d'un parent
ou d'un élève majeur sans papiers

1) En priorité activer le réseau Resf :
04 : 06 69 14 64 25 ; 05 : 04 92 24 45 95

13 : 06 31 32 48 65 ou resf13@no-log.org ; 84 : 06 5920 65 22

2) Localiser la personne arrêtée, en l'appelant :

- *Pour les Bouches du Rhône :*

- **Commissariat rue de l'Evêché : 04 96 10 62 00**

- Police de l'Air et des Frontières (PAF) : au Canet : 04 91 21 45 00 fax : 04 91 02 04 68

- Service de l'éloignement de la Préfecture : 04 84 35 52 35 Fax 04 84 35 52 52

Dès la localisation, **envoyer les certificats de scolarité** sur le lieu d'arrestation (voir ci-dessus)

et à la Préfecture : pref-secretariat-sg@bouches-du-rhone.gouv.fr

Secrétariat Général : Tel : 04 84 35 47 45.

- *Pour les autres départements : préfecture*

Si la personne est déjà au Centre de Retention Administrative (CRA) du Canet (13).

Assurez-vous en « sur place » auprès de :

- Cabine téléphonique (les portables passent mal) : 04 91 67 94 06

- L'association Forum Réfugiés de 9h à 17h (sauf le dimanche) : 04 91 56 69 56

3) Activer le soutien depuis l'établissement (voir feuillets 2 et 3)

Provoquer une réunion d'urgence dans votre établissement ou dans le quartier afin d'alerter et de décider des actions à mener (pétitions, alerter les médias, rassemblements...)

Et chercher du soutien auprès d'associations, d'habitants, d'élus du quartier...

4) Alerter les médias :

- **AFP Marseille** 04 91 33 63 00 / fax 04 91 54 35 37 afpmrs@afp.com
- **F. Bleu Provence** 04 42 99 13 13 / fax 04 42 99 13 32 redaction.provence@radiofrance.com
- **France Inter France Info** 04 96 17 83 33
- **FR3 Provence** : 04 91 23 45 00 / fax 04 91 23 47 56 mediterranee@france3.fr
- **La Marseillaise** : 04 91 57 75 00 / fax 04 91 57 75 99 lamars@lamarseillaise.fr
- **La Provence** : 04 91 84 45 45 / fax 04 91 84 49 95 locale@laprovence-presse.fr
- **LCM** 04 88 66 51 00 / fax 04 88 66 51 37 redaction@lachainemarseille.fr
- **M6** : 04 96 11 11 60 / fax 04 91 54 45 96 m6marseille@m6.fr
- **20 minutes** : 04 91 33 59 43 / fax 04 91 54 17 57 marseille@20minutes.fr
- **Radio grenouille** : 04 95 04 95 15 radio@grenouille888.org
- **Radio - galère** : 04 91 08 28 15 radiogalere@hotmail.fr
- **Fréquence Mistral** 04 92 72 29 90 contact@frequencemistral.com
- **Radio Zinzine** ...



RESEAU EDUCATION SANS FRONTIERES PACA
www.educationsansfrontieres.org

Régularisation des jeunes scolarisés sans papiers et leurs familles

Nous les prenons sous notre protection !

Novembre 2018 : les gouvernements se succèdent, et les politiques migratoires ne répondent toujours pas aux enjeux de notre temps. La nouvelle **loi asile et immigration** consacre une véritable **chute des droits pour les personnes étrangères**, y compris les mineurs, les maintenant dans la précarité.

Cette loi instaure principalement des mesures renforcées de restrictions, de contrôles, de « tris » afin **de limiter l'entrée en France et d'augmenter les expulsions**, dans une période où l'accueil des étrangers devrait être au cœur de nos préoccupations.

Nous continuerons à :

- Défendre et à soutenir les jeunes majeurs scolarisés et les parents d'enfants scolarisés.
- Dénoncer le démantèlement des familles, l'acharnement à expulser des parents, à exercer des pressions odieuses sur des familles entières.
- Condamner l'enfermement d'enfants et de familles.
- Exiger que l'Etat et les départements assument toutes leurs responsabilités dans la prise en charge des Mineurs Isolés Exilés (MIE) qui doivent être accueillis dans des conditions dignes.
- Affirmer que tout jeune scolarisé en France puisse poursuivre ses études et sa formation afin d'acquérir toutes les connaissances qui lui sont nécessaires pour travailler.

Le Réseau Education Sans Frontières regroupe des parents d'élèves, des enseignants, des citoyens qui refusent d'être associés à cette politique qui crée des situations souvent dramatiques, et décident de **faire le choix de l'accueil et de la solidarité**.

Soyez vigilants : dans votre établissement, des élèves, des familles sont peut-être dans cette situation. Il appartient à chaque parent, à chaque enseignant d'être en mesure de réagir :

→ **cette « fiche pratique » peut vous y aider .**

Il est important de garder & de diffuser ce document autour de vous

Si une famille ou une personne est sans titre de séjour
**Organiser le soutien notamment pour être prêts
en cas d'urgence.**

- Etablir un **contact fréquent avec la famille.**
Rassurer sur votre soutien et informer de ce que vous pourrez faire en cas d'urgence.
- Réunir de manière confidentielle **les informations utiles au soutien :**
 - composition de la famille
 - pays d'origine
 - scolarisation des enfants
 - durée de la présence en France
 - demande de titres de séjour antérieurs, refus...
- Noter les coordonnées
 - de **l'avocat** ou de **l'association** avec qui la famille est en lien
 - des **soutiens extérieurs** à l'établissement (membres de la famille en situation régulière, amis...)
- Conseils aux familles :
 - Leur donner des numéros de téléphone de « **référénts** » ou « **parrains** » à contacter en cas d'urgence : **enseignants, parents d'élèves volontaires, RESF...**
 - Les inviter à toujours garder sur eux **le(s) certificat(s) de scolarité des enfants** pour les parents ou **la carte de lycéen** pour les jeunes
- **Donner au RESF le nom et le téléphone d'un contact sur l'établissement** (le réseau est parfois au courant avant vous de l'arrestation d'un parent d'élève ou d'un jeune majeur scolarisé)
- Envisager une **pétition de soutien** (avec l'accord de la famille) afin d'élargir les soutiens (modèles de pétitions sur le site RESF) **et faire signer cette pétition** à l'entrée de l'établissement, dans le quartier, par des élus de secteur...
Organiser une réunion d'information avec les parents d'élèves dans l'établissement ou aux abords (centre social par ex.) pour lancer cette pétition
Demander une audience en préfecture pour remettre ces pétitions (qui demandent la régularisation ou la libération d'un jeune ou d'un parent Sans Papiers)
- D'autres initiatives sont possibles : goûter solidaire, projection-débat, vide grenier, manifestation de quartier, lettres au Préfet, lettres de soutien des enseignants...

Vous pouvez vous aider du modèle de fiche sur le site du RESF :

<http://www.educationsansfrontieres.org/spip.php?article304>

CONTACTS UTILES

- **RESF 13 : 06 31 32 48 65**

Adresse mail: resf13@no-log.org Site : <http://www.educationsansfrontieres.org>
Permanence: le 1er mercredi du mois à 15h à la MMDH, 34 cours Julien, 13006 Marseille

CIMADE : tél: 04 91 90 49 70 - fax : 04 91 56 24 9 marseille@lacimade.org

8 rue Jean-Marc Cathala, 13002 Marseille

Cette association d'aide aux réfugiés et migrants apporte conseils et aides juridiques.

Permanences :

- La permanence juridique droit au séjour : lundi à partir de 14h30
- La permanence asile : jeudi de 9h30 à 12h30
- Pour les Conjointes de français (Amoureux au Ban) : mardi de 17h à 19h

- **Réseau des points d'accès aux droits pour les Etrangers en PACA**

Des professionnels informent, accompagnent, orientent les étrangers dans leurs démarches administratives. **Appeler et prendre RDV dans le bureau le plus proche** (consulter le site <http://www.espace.asso.fr/>)

Des syndicats d'enseignants (SNUipp/FSU, SNES/FSU, SUD éducation, SGEN-CFDT, SDEN-CGT, CNT, UDAS) et la **Fédération de parents d'élèves FCPE** font partie du réseau, **contactez-les**. Vous pourrez aussi trouver du soutien auprès **des élus**.

La police se présente à l'école. Que faire ?

Une circulaire du 29 mai 1996 de l'Education nationale (n° 96-156 BO n°23 du 6 juin 1996) précise que c'est au proviseur, au principal ou au directeur d'école qu'il revient d'apprécier si des « *personnes tierces au service* » doivent être introduites à l'intérieur de l'établissement.

Seule obligation légale : laisser entrer les forces de police agissant sur **commission rogatoire** d'un juge d'instruction ou dans le cadre de **flagrant délit** (ex. crime ou délit venant de se commettre à l'intérieur de l'établissement ou à ses abords). Cela ne concerne donc pas les lycéens majeurs ou les enfants de parents sans papiers.
Les agents venant chercher un enfant peuvent le faire uniquement en présentant une **autorisation des parents** ou directement avec eux.

Comment réagir ?

- **mettre les enfants à l'abri**. Pour cela, il est important d'avoir discuté avec les personnes concernées AVANT afin de ne pas être pris au dépourvu.
- En tout état de cause, **refuser de remettre ces enfants à l'autorité qui les exige et ne peut s'en prévaloir** (sauf à avoir l'autorisation écrite des responsables légaux).
- **Informer** tout de suite les associations de parents d'élèves, les journalistes, les syndicats, le RESF.

Les militants du RESF peuvent vous aider dans ces actions. Contactez-les.